

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.](#)  
[ItemLe Trosne, Guillaume-François. Vues sur la justice criminelle | Comment mesurer les peines ?](#)

## Le Trosne, Guillaume-François. Vues sur la justice criminelle | Comment mesurer les peines ?

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb002\_f0033

SourceBoite\_002-4-chem | Théorie du droit pénal. Fin XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Le Trosne, Guillaume-François](#)

Références bibliographiques[Le Trosne, Vues sur la justice criminelle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb36371048d>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

---

### Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Trosne, Guillaume-François (1728-10-13 -- 1728-10-13)

TITRE Vues sur la justice criminelle

LIEU DE PUBLICATION Paris

DATE 1777

EDITEUR Paris : Debure frères , 1777



- il faut en mesurer non seulement les délits, il y a des degrés dans les fautes, il faut de plus savoir dans les peines.

- mais il ne suffit pas de regarder la "grieveté" inhérente au crime = sans avoir égard à la nature du tort qu'il cause à la société et aux moyens que les citoyens ont pour s'en garantir." (99)

Par le vol par attraction d'objets mobiliers + réitéré, avec qu'il faut + peine de se garantir du vol réitéré "un ferment in partu et en malheur en effet pour clef" (103 note)

- La cor. a 2 in brit = la punition des crimes

"à cet égard empêcher le coupable de lui nuire par la suite, et dans le cas la réclusion totale serait un moyen suffisant" (100)



- "celui de frapper un ycelle du  
peuple par des exemples capables de  
le corriger."

"La nécessité de l'exemple est mi-  
nime sur un motif qui puisse rendre  
les hommes en peine corporelle, et celle de  
ce motif en particulier." (100)

De l'usage de la peine "le motif de la vengeance  
ne peut être admis sur le crime public:  
la vengeance est une passion, elle l'est  
en ces exemples, pour qu'elle n'a de volonté  
que la volonté commune ~~(100)~~. Or la  
Loi qui est une loi de justice, agit sans passion,  
sans haine et sans colère; elle ne punit  
qu'à regret; elle ne peut ordonner la mort  
d'un citoyen que malgré elle" (100)

Le Traité. Vues sur la  
justice criminelle. (Pom 1777)